MAIRIE DE BELLOU-LE-TRICHARD

ARRETE nº 201413

portant limitation de tonnage sur la RD 276 à l'intérieur de l'agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BELLOU-LE-TRICHARD,

- . VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée
- . VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . VU le Code de la Route,
- . VU le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route
- . VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire.
- . VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié
- . VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2014
- . CONSIDERANT que la chaussée n'est pas apte à supporter la circulation des poids-lourds , carrefour trop étroit pour le passage des camions au dessus de 8m de longueur

ARRETE

<u>Article 1er</u> – la circulation à l'intérieur de l'agglomération sera limitée aux poids lourds de moins de 8m de longueur. sauf livraisons et véhicules de sécurité (ambulances, pompiers ...).

<u>Article 2</u> - Les prescriptions de l'article 1er seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur à :

- l'intersection de la RD 938 et de la RD 276
- l'intersection de la RD 277 et de la RD 285
- l'intersection de la RD 276 et de la VC n°5
- l'intersection de la RD2 et de la RD 276
- <u>Article 3</u> Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois.
- Article 4 Monsieur le Maire de Bellou le Trichard
 - M. le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 - M. le Commandant de la Communaute de brigade de Bellême
 - M. le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Orne et tous les Agents de la Force publique,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BELLOU-LE-TRICHARD, le 30 octobre 2014 Le Maire,

Jean-Pierre DESHAYES

BELLON